



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel de l'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Ayant pris part à la délibération : 25

- Présents : 25
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 15 Septembre 2020

Affichage effectué le :

29 septembre 2020

Mise en ligne le :

29 septembre 2020

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, MM. Thierry DOMINGUEZ, Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : M. Gérard BARRAU. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO.

Absents :

VIAS : M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Yann LLOPIS

OBJET :

**Démarche de mécénat culturel
et patrimonial au profit
des projets culturels
et patrimoniaux de la CAHM**

N° 003330

Question N° 2 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : Finances locales -
7.10 « Divers »

RECU EN PREFECTURE

Le 24 septembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400810-20200921-00033330-02

Monsieur le Vice-Président délégué au patrimoine, les équipements culturels et la lecture publique rappelle que du fait de la baisse sensible des dotations de l'Etat, les collectivités sont contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses et diversifier leurs recettes pour financer leurs actions.

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Monsieur le Rapporteur expose que le mécénat d'entreprise apparaît ainsi comme un moyen de financement complémentaire qui se traduit par le versement d'un don en numéraire ou en nature et qui donne droit pour l'entreprise donatrice à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par l'EPCI. A l'issue de chaque opération de mécénat, un bilan financier de la collecte de fonds sera présenté en Conseil Communautaire.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à se prononcer sur l'engagement d'une démarche de mécénat culturel et patrimonial au profit des projets culturels et patrimoniaux de la CAHM et à autoriser l'encaissement des dons dans le cadre de campagnes de mécénat ciblées sans limite de montant et pendant toute la durée du mandat 2020-2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une démarche de mécénat culturel et patrimonial au profit des projet culturels et patrimoniaux de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** l'encaissement des dons dans le cadre de campagnes de mécénat ciblées sans limite de montant et pendant toute la durée du présent mandat 2020-2026 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les documents afférents au mécénat d'entreprise.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#